

FORMATION

Spéciale animatrices et animateurs de Ram
le 16 novembre 2018 - Paris



IMPÔTS

2019

**PRÉLÈVEMENT
À LA SOURCE**



Renseignements et inscriptions sur www.tpma.fr ou sur tpma.formation@yahoo.fr

La mise en place du prélèvement à la source pour les assistants maternels salariés du particulier employeur

Programme de formation*

I) Comprendre le calcul des impôts

Rappel sur les différentes possibilités

A) Les éléments à inclure

- 1) les salaires nets imposables (y compris les indemnités de congés payés, hors indemnités de rupture)
- 2) les indemnités (entretien, déplacement, repas fournis ou préparés par l'assistant maternel)
- 3) les indemnités non comptabilisées : les indemnités de rupture

B) La somme forfaitaire déductible

- 1) pour les journées d'accueil de 8 heures ou plus
- 2) la proratisation pour les journées d'accueil de moins de 8 heures (ou le calcul à l'heure)
- 3) le cas des jours sans accueil
- 4) la majoration de la somme déductible pour l'accueil d'un enfant « avec difficultés particulières »

C) Les modalités de déclaration

- 1) la case « revenus d'activité » à modifier
- 2) la case « abattement » à bien renseigner

II) Le prélèvement à la source

A) Le mécanisme de fonctionnement

- 1) un prélèvement contemporain à la perception des revenus
 - a) les avantages
 - b) l'année blanche : 2018
- 2) la transformation d'un montant d'imposition en taux de prélèvement
- 3) les possibilités d'aménagement de taux :
 - a) l'imposition par foyer fiscal
 - b) l'individualisation du taux
 - c) le taux neutre
 - d) le cas spécifique des revenus sans collecteurs (impôts fonciers, revenus des indépendants)
- 4) l'interlocuteur chargé du prélèvement : Pajemploi

B) Le droit d'option pour le parent employeur

- 1) le prélèvement classique
- 2) la délégation (l'option « tout en un ») avec l'accord de l'assistant maternel
 - a) la date limite de déclaration
 - b) les avantages pour employeur et salarié

C) La régularisation

- 1) la déclaration annuelle obligatoire maintenue
- 2) la réévaluation du taux à partir de septembre
- 3) la demande de modification de taux en cas de changement de situation (maladie, chômage)

III) Le report de la mesure à 2020

A) Les raisons

B) La double imposition en 2020

- 1) le calculeur
- 2) le versement de l'impôt 2019 de septembre à décembre 2020
- 3) les modalités pour l'éviter (le versement volontaire en 2019, l'individualisation du taux)

IV) Questions ouvertes



Public ciblé :

Responsables de relais d'assistants maternels

Objectifs de la formation :

Appréhender le régime fiscal des assistants maternels et les incidences pour le parent employeur

Comprendre les conséquences pratiques de la mise en place du prélèvement à la source pour pouvoir répondre aux questions des assistants maternels et des parents employeurs

Méthodologie pédagogique :

Présentation de schémas et fiches synthétiques

Analyse interactive sous forme de questions-réponses avec les participants

Étude de cas pratiques chiffrés

Points forts de la formation :

Une formation évoquant les aspects juridiques et concrets (implications Pajemploi, Pôle emploi) pour permettre d'apporter les réponses efficaces

Durée : 1 jour (6 h)

Date :

vendredi 16 novembre 2018

Moyens Logistiques :

Projection, paper board

Évaluation : Orale au fil de la formation

Suivi et validation : Évaluation de la formation par les participants et attestation de fin de formation.

Documents remis aux participants :

Supports sous forme de PDF

Intervenante :

Kathy Letourneur, avocate, formatrice juridique spécialisée en droit social, intervenante sur la formation des assistants maternels

TARIFS

- Inscription individuelle 90 €
- Formation continue 200 €

Inscription individuelle

À retourner à TPMA Formation – Impôts 2019 – Prélèvement à la source

40, avenue Saint-Jacques – 91600 Savigny-sur-Orge - Tél. : 01 69 44 53 70
par mail sur tpma.formation@yahoo.fr ou

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Courriel :
Je verse la somme de :

- Inscription individuelle : 90 €
- Paiement par chèque à l'ordre de TPMA Formation
- Paiement par carte bancaire **CB** :

1 - Je note les 16 chiffres du n° qui figure au recto de ma CB : n° | | | | | | | | | | | | | | | |

2 - Je note les 3 derniers chiffres du n° qui figure au verso de ma CB : n° | | | | Expire fin | | | | | | Signature obligatoire :

- Je souhaite recevoir une facture

Formation continue

Afin de valider la convention de formation vous devez :

1° Remplir le formulaire et le transmettre à TPMA Formation
40, avenue Saint-Jacques - 91600 Savigny-sur-Orge, ou par mail sur
tpma.formation@yahoo.fr.

2° Vous recevrez une confirmation d'inscription avec la convention en
double exemplaire.

3° Vous recevrez la facture, après service fait, le 19/11/2018.

Attention : l'inscription est valide uniquement à la réception de la
convention de formation signée par l'employeur et l'organisme.

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

1 - TPMA Formation, 40, avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreccete).

2 - représentée par

Pour Mme - M. :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme TPMA Formation organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation :

Impôts 2019 - Prélèvement à la source

► Programme et méthodes : ci-contre

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Date : **16 novembre 2018**

► Durée : **1 jour (6 heures)**

► Lieu : **Asiem - 6, rue Albert Lapparent - 75007 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Mme - M. :

Profession :

À Savigny-sur-Orge,

Pour l'employeur*

Adresse de facturation

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à 200 €.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, les sommes versées seront remboursées, déduction faite de 10 € pour frais administratifs. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'organisme de formation**

Adresse du participant

.....
.....

* Signatures et tampons ** Un exemplaire de la présente convention, complété par nos soins, vous sera adressé par retour.